

et 1834, a enlevé près d'un dixième de la population de cette Province, qui y a répandu le deuil et la désolation, qui a empêché et en quelque sorte détruit notre commerce intérieur, et diminué la valeur des propriétés foncières et qui, si elle reparaisait de nouveau parmi nous, deviendrait la ruine totale du commerce ou au moins affecterait tellement la confiance entre marchand et marchand, que les hommes prudents et possédant des capitaux craindraient de s'embarquer dans de grandes spéculations.

Laissant de côté la question si le Coléra se communique ou non, le fait paraît être assez bien établi que : les deux fois qu'il a paru au milieu de nous, il a suivi chaque ligne d'émigration, tandis que les lieux où l'émigration ne se dirigeait point en contact ou en relation journalière avec la ligne d'émigration ont comparativement moins souffert de ses attaques, et prouve l'urgente nécessité de lois restrictives. Et comme le Parlement Impérial, au milieu de ses occupations, pourrait peut être oublier ou négliger l'émanation de telles lois, jusqu'à ce que l'épidémie reparut au milieu de nous, il serait heureux, si l'émanation de ces lois pouvait être confiée à la discrétion de notre législature provinciale.

Les avantages d'une émigration de capitalistes, d'hommes industriels et entreprenants dans un nouveau pays, où les terres en bois de bout abondent et où les ouvriers sont rares, sont généralement reconnus et admis pour être mis en question. Mais votre Comité croit devoir remarquer que l'émigration en cette Province n'est pas toujours de ce caractère avantageux. Il y a raison de croire que le riche, pour se défaire du pauvre sous sa dépendance, et les paroisses pour se débarrasser de la surabondance de leurs pauvres, ont envoyé des pauvres, des veuves et même des orphelins en ce pays, pour être débarqués sur nos quais, absolument sans moyens de subsistance, et qui, laissés et abandonnés à la charité et sympathie des sujets de Sa Majesté en cette Province, imposaient et imposent au pays une charge que ces riches et ces paroisses, d'après le don naturel et le devoir de l'humanité, étaient tenus et obligés de remplir eux-mêmes.

De 152,000 émigrés arrivés à Québec depuis 1831, plus de 30,000, ou près d'un cinquième d'eux, ont fait application au Bureau des Émigrés, en cette ville, pour être assistés et envoyés au lieu de leur destination. La charité exercée journellement envers eux par les particuliers, est en outre dans la réalité, une taxe directe dont le montant est considérable.

Toute institution dans le pays, (quelque louable qu'en ait pu être le motif,) tendante directement ou indirectement à servir d'introduction à cette dernière espèce d'émigration (dans l'humble opinion de votre Comité) soit cesser dans l'intérêt général de la Province, et votre Comité croit devoir recommander fortement